



Décision n° CODEP-LYO-2016-043870 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 8 novembre 2016 autorisant l’Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) à exploiter l’équipement expérimental « STEREO » sur l’installation nucléaire de base n° 67, dénommée Réacteur à haut flux (RHF)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L. 593-15 ;

Vu le décret n° 94-1042 du 5 décembre 1994 portant nouvelle autorisation de création par l’institut Max von Laue-Paul Langevin d’une installation dénommée Réacteur à haut flux, sur le site de Grenoble (Isère);

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n° 2016-846 du 28 juin 2016 relatif à la modification, à l’arrêt définitif et au démantèlement des installations nucléaires de base ainsi qu’à la sous-traitance, modifiant le décret n° 2007-1557 susvisé, notamment le I de son article 13 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-LYO-2016-020934 du 25 mai 2016 accusant réception de la déclaration et demandant à l’exploitant de mettre à jour sa déclaration ;

Vu la déclaration transmise par courrier de l’ILL DRe VC/ej 2016-0255 du 8 avril 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé, ensemble les éléments transmis référencés DRe VC/ej 2016-0479 du 15 juin 2016 et DRe VC/ej 2016-0681 du 16 septembre 2016 ;

Considérant que, par courrier du 8 avril 2016 susvisé, complété des courriers des 15 juin 2016 et 16 septembre susvisés, l'ILL a déposé une déclaration de mise en service du dispositif expérimental « STEREO » au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 28 juin 2016 susvisé ; que, conformément au I de l'article 13 du décret du 28 juin 2016 susvisé, cette déclaration est réputée être une demande d'autorisation de modification au titre de l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé dans sa version en vigueur depuis le 29 juin 2016 ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitations autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par l'article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

L'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL), ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 67 en mettant en service le dispositif expérimental « STEREO » sur son installation dans les conditions prévues par ses courriers du 8 avril 2016, 15 juin 2016 et 16 septembre 2016 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'ILL et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 8 novembre 2016.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,

Signé par

Christophe KASSIOTIS